

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Epernon

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 12 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 mars, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire
Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg, Vincent Cossé (adjoints)
Madame Gaëlle Galloni et Monsieur David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Madame Aurore Le Gohic
Monsieur Francis Alexandre
Madame Aurélie Beaudoin
Madame Isabelle Barakaou

Secrétaire de séance :

Monsieur David Morissonneau

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024
- 3) Prime pouvoir d'achat – **délibération n° 01.03.2024**
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – **délibération n° 02.03.2024**
- 5) Retour sur l'augmentation des factures d'électricité (pompe à chaleur et inflation)
- 6) Point sur la sécurité routière
- 7) Point sur les fêtes et cérémonies
- 8) Point sur la communication
- 9) Comptes-rendus des différents syndicats
- 10) Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. Election du secrétaire de séance :

Monsieur David Morissonneau a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents à ce conseil.

3. Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle – délibération n°01.03.2024

Monsieur le Maire rappelle le vote du conseil municipal en date du 19/12/2023, à savoir 7 voix pour et 1 abstention quant à la saisine du Comité Social Territorial dans le cadre de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette instance a rendu un avis favorable n° 2024/PEPA/056 en date du 05/02/2024.

Il précise que pour la commune de Soulaire, le montant total brut s'élève à 1 857.14€ brut. Cette prime sera versée en avril car la délibération doit être transmise en préfecture, au contrôle de légalité, afin d'être exécutoire.

Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la Commune de SOULAIRES qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Monsieur le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Monsieur le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Monsieur le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°2024/PEPA/056 en date du 05 février 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.

DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de mai 2024, et au plus tard le 30 juin 2024 ;

DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – délibération n° 02.03.2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion 28 suit et communique à la commune tous les éléments relatifs à la carrière des agents titulaires.

De ce fait, le secrétariat a reçu deux propositions d'avancement de grade concernant Messieurs Franck ALEXANDRE et Alain LARUE.

A l'examen des propositions, seul Monsieur Franck ALEXANDRE rempli les conditions statutaires pour être promu au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Franck ALEXANDRE a la particularité d'être un agent multi collectivité. Il est employé à Soulaire et au SIRP de Saint-Piat à raison de 17h30/35 hebdomadaire. Sa durée de service hebdomadaire cumulée est de 35 heures.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade n'est pas une obligation.

Le SIRP de Saint-Piat a positionné Monsieur Franck ALEXANDRE à cet avancement de grade.

Pour que cela soit réalisable, la commune de Soulaire doit le promouvoir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il donne son accord pour cette promotion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de cet avancement de grade, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 13/03/2024, un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C, à 17H30 par semaine en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Cet agent conservera les missions qui lui sont déjà attribuées, à savoir :

- Travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture,...) ;
- Elagage et taille des arbres, coupe, plantations et arrosage des massifs, tonte du gazon, utilisations des désherbants et produits phytosanitaires ;
- Entretien courant du matériel utilisé ;
- Réalisation des opérations de petites manutentions ;
- Entretien de la voirie ;
- Distribution du courrier

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

5. Retour sur l'augmentation des factures d'électricités (pompe à chaleur et inflation)

Monsieur le Maire rappelle que le mode de chauffage a été remplacé en novembre 2022 au profit d'une pompe à chaleur. En dehors du bureau du cadastre, le rez-de-chaussée de la mairie et la salle communale sont concernés. Le contrat gaz a été résilié.

Monsieur le Maire expose le constat suivant :

Consommation totale de la mairie et de la salle communale :

2022 : abonnement et consommation 5 499.06€ TTC la pompe à chaleur était déjà en service.

2023 : abonnement et consommation 6 870.25 € TTC

L'augmentation est due à :

1/branchement monophasé vers triphasé (indispensable avec l'installation de la pompe à chaleur)

2/Inflation

3/Effet pompe à chaleur : surconsommation de 1000€

L'impact de l'inflation est limité en raison du tarif intégré (protégé) dont bénéficie la mairie. L'augmentation s'élève à 15%.

Il est nécessaire de prendre en compte la consommation et l'abonnement de gaz : 3 000 € TTC par an.

Cette charge n'existe plus.

Monsieur le Maire ajoute que cet investissement était nécessaire en raison de la vétusté de l'installation et des délais d'intervention du réparateur.

Le coût de la pompe à chaleur est de 32 000 € TTC auquel il faut déduire les subventions.

Selon Monsieur Vincent FREBOURG, la pompe à chaleur reviendrait à 9 000 € TTC.

La somme de 2 500 € (en fonctionnement) sera économisée chaque année.

6. Point sur la sécurité routière

Monsieur Vincent FREBOURG expose ce qui suit :

Les travaux de marquages au sol sont presque terminés.

En 2023, les dépenses consacrées à ces travaux s'élèvent à 20 000 € TTC et en 2024, entre 8 000 € TTC et 9000 € TTC.

En 2024 : entre 8000 et 9000 de réalisés

Des marquages restent à réaliser au Hameau du Moulin pour un montant de 3 000 € TTC. Ces travaux sont en suspens en raison de travaux réalisés par le Département.

Des retours positifs sont à noter quant à ces travaux de signalisation.

Côté casier à verres : les haies ont été retirées afin de faciliter l'aménagement.

Le budget restant à affecter aux travaux de sécurité routière est de 11 000 €. L'intégralité de la subvention a été perçue.

En raison de la vitesse excessive aux entrées dans le village, Monsieur Vincent FREBOURG a demandé au Département la mise en place de dos d'âne à chaque entrée.

7. Point sur les fêtes et cérémonies

Madame Odile WEILLER expose ce qui suit :

L'agenda ci-dessous a été présenté lors de la commission du 11 mars :

- 24 mars à 10h00 Nettoyage de printemps
- 13 avril : Carnaval
- 8 mai : 80 ans du Département
- 25 mai à 11h00 : inauguration du parcours découverte
- 8 juin : commémoration pour le crash de l'Halifax (avion) au cimetière suivi d'un pot de l'amitié à la salle communale

- 29 juin : retraite aux flambeaux et feu d'artifices
- 14 juillet : repas dans la cour de la mairie
- 11 novembre : hommage au cimetière suivi d'un pot de l'amitié à la salle communale
- 21 novembre : Beaujolais nouveau
- 15 décembre : distribution des colis des aînés → à confirmer
- 21 décembre : Noël des petits → à confirmer
- Questions diverses

La prochaine commission se tiendra le 13 mai à 18h30.

Monsieur Vincent COSSÉ diffusera un appel aux familles sur Panneau Pocket pour les lectures des textes du 8 mai par des jeunes entre 8 et 16 ans.

Déborah CROOT a été contactée pour participer à la commémoration du 8 juin.

8. Point sur la communication

Monsieur Vincent COSSÉ expose ce qui suit :

L'accès au site internet de la commune ne fonctionne plus. La création d'un nouveau site internet est envisagé.

Monsieur Jean-Claude HERBÉ doit intervenir en commission communication le 19 mars pour présenter sa solution.

D'autres prestataires seront consultés.

Monsieur Vincent COSSÉ demande que d'autres membres intègrent la commission communication afin de constituer un groupe de travail sur le projet de création du futur site internet de la commune.

9. Comptes-rendus des différents syndicats

Odile WEILLER

Réunion du SBV4R du 6 février 2024

- Mise en place d'une provision semi-budgétaire. Approuvé à l'unanimité
- Adoption du document unique 2023. Approuvé à l'unanimité
- Modification du tableau des effectifs. Approuvé à l'unanimité
- Abandon du reste à charge SBV4R. Approuvé à l'unanimité
- RCE moulin de Volhard financement. Approuvé à l'unanimité
- Participation groupement de commandes étude BV Vesgre. Approuvé à l'unanimité
- Marché de Prestations Intellectuelles étude BV Vesgre. Approuvé à l'unanimité
- Marché à bons de commandes pour des relevés topographiques. Approuvé à l'unanimité
- Lancement d'un marché de PI pour l'aménagement du clapet de
- Coulombs, de l'Eure et du Coulis à Coulombs. Approuvé à l'unanimité
- Lancement d'un marché de travaux à Garennes-sur-Eure. Approuvé à l'unanimité
- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- Rapport d'Orientations Budgétaires. Approuvé à l'unanimité sans débat.

Questions diverses :

GEMAPI :

- - Une augmentation de 3% (pour éviter d'augmenter d'un coup de 15%)
- - Extinction du syndicat ? Création d'un autre syndicat englobant Evreux, Portes Normandes et SBV4R. Ce projet pourrait voir le jour le 1er janvier 2025. Le vice-président, Stéphane Lemoine se dit réticent au projet. Nous perdrons la proximité.
- - Lecture d'une lettre du sous-préfet adressée au président pour un incident d'embâcles que le syndicat aurait dû traiter.

10. Questions diverses

Marc MOLET

1/Remplacement de la borne à incendie à la suite du sinistre provoqué par un automobiliste : autorisation de l'expert en assurance pour exécuter les travaux. La commune doit avancer les fonds qui seront remboursés par la SMACL.

2/Prochain conseil municipal le 9 avril à 20h30.

3/Pompe à chaleur : contrat de maintenance à prévoir car la garantie va s'arrêter.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H28.

Le Maire,



Le secrétaire